



AVIS DE PUBLICITE ET CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION D'UN FOODTRUCK SUR LE DOMAINE PUBLIC – Eté 2026

1- Identification de la collectivité

Commune de PRAZ SUR ARLY (74120), commune de Haute-Savoie, dont le numéro de SIREN est le 217.402.155, ayant son siège social en sa Mairie sise 36 Route de Megève, 74120 PRAZ SUR ARLY.

2- Objet de l'avis

La **commune de PRAZ SUR ARLY** informe les candidats potentiels de la mise à disposition d'une partie de son domaine public pour l'installation d'un foodtruck, destiné à une activité de vente de petite restauration, snack, glaces et de boissons, a minima pour la période du 04/07 au 23/08/2026.

La collectivité se réserve la possibilité de reconduire cette mise à disposition pour l'été 2027 et l'été 2028 sans nouvel appel à candidature.

Cette occupation donne lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), après mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

3- Description de l'emplacement

Sur la commune de PRAZ SUR ARLY, sur le front de neige, lieu dit LES VARINS, à proximité de la gare de départ du télésiège du Crêt du midi, un emplacement de terrain d'environ 100 m², permettant l'installation d'un foodtruck et de tables de pique-nique, transats et parasols, à prendre sur les parcelles cadastrées :

Section	Numéros	Superficie
B	13	7078 m ²
B	1719	4173 m ²

Cf. plan en annexe

Etant ici précisé que le télésiège est en exploitation le 4 juillet, puis du 6 juillet au 28 août 2026 du dimanche au jeudi inclus, de 9h15 à 12h20 et de 13h à 15h50 (<https://prazsurarly.labellemontagne.com/fr/ete/randonnee/>) et comptabilise en moyenne 8 500 passages sur la saison d'été et 225 passages/jour d'ouverture.

L'implantation exacte sera définie conjointement entre la Commune, l'exploitant du télésiège et le candidat retenu, la Commune demeurant seule décisionnaire.

4- Conditions d'occupation

Activités autorisées :

- vente de petite restauration, snack, glaces et de boissons
- animations à destination de la clientèle

Période d'exploitation :

- a minima du 04/07 au 23/08/2026 – possible du 04/07 au 31/08/2026
- a minima les jours d'ouverture du télésiège – possible 7/j/7

Horaires autorisés :

- a minima durant les horaires d'ouverture du télésiège – possible entre 09h00 et 21h00

Dispositions générales :

L'emplacement devra être tenu propre en permanence, l'exploitant étant responsable de la gestion des déchets générés par son activité et sa clientèle (collecte et évacuation-traitement).

L'exploitant devra mettre à disposition de la clientèle a minima 10 tables de pique-nique en bois, des transats type chilienne et des parasols. Il veillera à une harmonie esthétique entre son foodtruck, les transats et les parasols, de sorte à créer une ambiance champêtre et accueillante pour la clientèle.

Le stationnement nocturne du véhicule est autorisé : il pourra rester en place durant toute la période d'exploitation. Les tables de pique-nique bois pourront être laissées en place durant toute la période d'exploitation. Les parasols et transats devront être rangés chaque soir.

Il est précisé que la Commune a engagé des démarches auprès de l'exploitant du télésiège en vue de proposer un raccordement électrique à l'exploitant du foodtruck. A ce jour la faisabilité est en cours d'étude et la puissance qui pourra être délivrée n'est pas connue.

Forme juridique :

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, présentant un caractère temporaire, précaire et révocable. Elle est délivrée conformément aux articles L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Durée :

L'autorisation est délivrée pour une saison estivale (2026). Elle pourra être reconduite tacitement pour deux saisons estivales supplémentaires (2027 et 2028).

5- Redevance

La redevance fixe pour la saison s'élève à 150,00 € TTC.

Elle est payable au 1^{er} août et ne sera pas révisée.

6- Procédure de sélection

La présente procédure vise à garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et une sélection objective. Il s'agit d'une procédure de sélection préalable souple, non assimilable à un marché public.

7- Critères de sélection

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Qualité, diversité et originalité de l'offre alimentaire
- Qualité des produits (notamment produits locaux et circuits courts)
- Intégration paysagère et esthétique du véhicule
- Prise en compte des enjeux environnementaux (déchets, emballages, énergie, empreinte carbone)

- Organisation de l'activité (dates, horaires, approvisionnement, gestion des flux)
- Expérience et références professionnelles

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure ou de ne retenir aucun candidat.

8- Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

- Une présentation du candidat (statut, expérience, références)
- Une description détaillée du projet (type de produits, carte, positionnement)
- Une présentation du véhicule (photos, dimensions, intégration visuelle) et des mobiliers envisagés (table de pique-nique, parasols, transats)
- Les modalités d'exploitation (horaires, organisation, approvisionnement)
- Les justificatifs administratifs : immatriculation, assurance responsabilité civile professionnelle, carte de commerçant ambulant (le cas échéant)

9- Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront être transmises par mail à : urbanisme@mairie-prazsurarly.fr portant l'objet « CANDIDATURE FOODTRUCK ÉTÉ 2026 »

Date limite de réception : lundi 8 juin 2026 à 12h00 (midi)

10- Renseignements complémentaires

Toute question relative à cet avis sera adressée par mail à : urbanisme@mairie-prazsurarly.fr portant l'objet « QUESTION FOODTRUCK ÉTÉ 2026 »

11- Date de publication

Le 22/05/2026

ANNEXE - PLAN DE SITUATION



Légende : Les deux parcelles sont identifiées en **vert**. L'emplacement envisagé est matérialisé par un cercle **orange**.